



✓ UV1- Natation Sauveteur

COMITÉ ILLE-ET-VILAINE

Test de 100 mètres en nage libre avec départ plongé puis récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur

La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme aux exigences de l'article L. 212-1 du code du sport.

NB : Les titulaires des diplômes de surveillant de baignade, de BEESAN, de BPJEPS activités aquatiques, de maître nageur sauveteur et de BNSSA ou de tout autre diplôme équivalent, obtiennent de droit l'attestation de « Natation / Sauveteur ».

Je soussigné, certifie que Mme, Melle, Mr à réussi le test défini ci-dessus.

Nom.....Fonction.....N°

Fait àle.....